



COMMUNE DE NASSOGNE

ORDONNANCE DE POLICE

Le Bourgmestre,

Attendu que le comité « Grune Village Pittoresque » y organise une brocante le dimanche 26 mai 2019 ;

Attendu qu'il y a lieu à cette occasion d'y réglementer la circulation et le stationnement des véhicules ;

Vu les décrets des 14.12.1789, 16 et 24.08.1790;

Vu l'A.R. du 16.03.1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière;

Vu la Circulaire Ministérielle relative aux règlements complémentaires de placement de la signalisation routière ;

Vu l'art 134.1° de la Nouvelle Loi Communale;

Vu l'urgence;

ARRETE :

Art 1 : Le 26 mai 2019 de 08.00h à 18.00h, les mesures suivantes seront d'application :

La circulation des véhicules sera interdite :

Rue du Centre depuis sa jonction avec la rue Cocraimont jusqu'à son carrefour avec la rue de l'Eglise.

Rue Roly, depuis son carrefour avec la rue du Centre jusqu'à l'immeuble n°18.

Chemin de la Sentinelle, en venant de la rue du Moustier.

L'arrêt et le stationnement seront interdits :

Rue sur les Goffes.

Rue du Centre depuis sa jonction avec la rue Cocraimont jusqu'à son carrefour avec la rue de l'Eglise.

Rue Roly, depuis son carrefour avec la rue du Centre jusqu'à l'immeuble n°18.

Un itinéraire de déviation sera instauré :

Par les rues Cocraimont, Fagne Amelette et Rue du Moustier.

Par les rues de l'Eglise et du Moustier pour les usagers se dirigeant vers la R.N. 4.

Art 2 : Ces mesures seront matérialisées par le placement de signaux C3, C1, E3, F19 et F41 conformément au code de la route. Cette signalisation sera mise en place et enlevée par les organisateurs de la manifestation et à leurs frais.

Art 3 : La signalisation actuellement en place et contraire à celle prévue à l'article 2 sera masquée de manière efficace.

Art 4 : Les infractions à la présente ordonnance seront punies des peines prévues par les lois et règlements.

Art 5 : Copies de la présente ordonnance seront transmises à Monsieur le Procureur du Roi de et à MARCHE-EN-FAMENNE, à la police locale Famenne-Ardenne (Direction Opérationnelle), aux services de secours (SMUR et SRI) ainsi qu'au service du TEC.

Communication en sera donnée au Collège communal lors de sa prochaine réunion.

Donné à NASSOGNE, le 13 mai 2019.



Par ordonnance,

Le Directeur Général,

Ch. QUIRYNEN

Le Bourgmestre,

M. QUIRYNEN